

Tribunal

Douze campeurs de l'île de Ré prévenus, soutenus par leur Fédération

Quelque quatre-vingt personnes massées devant le tribunal de grande instance de La Rochelle, des tracts, des banderoles annonçant «*Non à la ségrégation sociale !*» Le décor était planté pour une audience correctionnelle animée. À l'entrée, le ser- vice d'ordre rappelait le calme nécessaire à la sérénité des débats pour ce feuilleton juridique opposant l'État aux campeurs sur parcelles privées. Après La Flotte et Sainte-Marie, les communes de Loix et La Couarde sont montées au créneau, en portant plainte contre une douzaine de propriétaires au cours de l'été 2010.

La position de l'État est constante, exigeant le respect de la législation en cours tant sur le plan environnemental (site classé), que dans le domaine de l'urbanisme (respect des POS/PLU), et sur celui de la prévention des risques (zonage des PPNR, actualisé après

Xynthia). D'où les peines d'amende requises *crescendo* par le parquet, d'audience correctionnelle en appel.

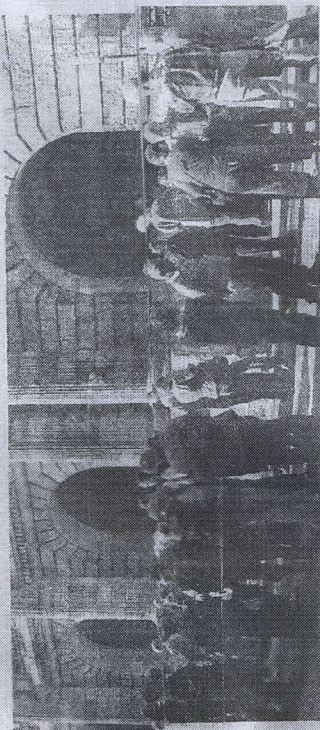
Les enjeux essentiels d'un littoral fragile

Du côté des campeurs loïdais, représentés par Maître Milard, on notait une évolution de la défense. L'avocat mettait en avant «*le cas particulier de la commune*». Avec, au cœur des débats, l'arrêté préfectoral de 1980, faisant dérogation à la législation environnementale, «*jamais abrogé*». Celui-ci autorisait le regroupement des campeurs, après remembrement. L'avocat arguait que les installations exigées alors (raccordement réseaux, fosse, plate-forme) illustraient un «*droit acquis*» de propriété. Ce qui lui permettait en conclusion d'exiger «*un jugement précis : le respect de ce droit... ou une éventuelle expropriation dans un contexte juridique clair*».

La cellule juridique de la préfecture, ainsi que Maître Joly pour la commune de Loix, rétorquaient. La législation environnementale ayant évolué, elle ne permet plus de dérogation préfectorale, l'arrêté en question est impérieuse de respecter les zones classées, et de protéger la population en zone submersible, avec «*interdiction absolue de toute activité*».

La substitut du procureur représentait la balle au bond, admettant la restriction du droit de propriété, en raison de l'intérêt général, précisant : «*Aujourd'hui, ce qui prime, ce sont les enjeux essentiels d'un littoral fragile*...» Elle requiert 1 500 € d'amende (partiellement assorti de sursis), ainsi qu'une remise en état des terrains. «*Une peine incitative au respect de la loi*».

Soit quatre heures de débats juri-



À l'initiative de la Fédération Française de Camping Caravaning sur Parcelles Privées, une manifestation de soutien aux campeurs de l'île de Ré verbalisés était organisée, lundi 17 octobre, devant le TGI de La Rochelle.

PHOTO K&PD

diques de haut vol, devant un public d'âge mûr aux traits tendus par l'émotion, manifestant régulièrement son impatience. En effet, sourds aux salves juridiques, les prévenus à la barre, répondent au tribunal avec pathos, revendiquant une fréquentation du terrain «*depuis leur conception*», «*quatre générations qui se retrouvent chaque été*», s'avouant «*un peu exaspérés par le représentant de la préfecture*...» Le déni du danger de submersion revenant en boucle, ils affirmaient : «*Les catastrophes naturelles, c'est seulement en hiver et pas tous les jours*» ou «*Il n'y a eu que trente centimètres, et on n'était pas là*», ou évoquant «*le voisin ou le Camping de l'Océan, qui ne déménagent pas, eux*».

Loin de l'environnement

Un contexte explicité par le défenseur des trois campeurs couardais, Maître Gargadenec, habituée de ces dossiers. L'avocate se place sur le terrain de la Déclaration européenne des Droits de l'Homme, du concept de droit inaliénable de propriété, mais lui donne une ampleur sociologique, mettant en exergue le sentiment de

ses clients d'être «*stigmatisés par la population chic de l'île de Ré*». Considérant qu'«*on est pas traité de la même façon selon que l'on est propriétaire d'une maison ou d'un terrain à camper*...», affirmant que «*certaines thalassos ou campings continuent à fonctionner en zone submersible*...» Ou encore que «*certaines propriétés mitoyennes ne sont pourtant pas importunées par le zonage*». L'avocate précisera notamment qu'une procédure est en cours devant le tribunal administratif, concernant l'arrêté Xynthia à La Couarde.

Rejoignant son confrère, elle conclut en demandant la relaxe ou, à défaut, la dispense de peine pour les campeurs, ajoutant : «*Soit le droit de propriété est toléré, comme dans quatre autres communes de l'île, soit ils sont justement indemnisés*». En soutien aux campeurs rétais, on notait la présence de campeurs de l'île d'Oléron, dont le site a été récemment classé. Le jugement mis en délibéré sera rendu le 23 janvier prochain. ■

Marie-Pierre Deveau

PARCELLES PRIVÉES

Douze campeurs rétais au tribunal

Lundi 17 octobre, douze campeurs sur parcelles privées de Loix et La Couarde comparaissaient au tribunal de grande instance de La Rochelle.

Page 2

Île de Ré

Les propriétaires campeurs jugés

Ils comparaissaient hier devant le tribunal correctionnel. Page 14

SUD-OUEST

Mardi 18 Octobre 2011

Le retour des affaires de camping dit illégal

TRIBUNAL DE LA ROCHELLE Avec l'automne, le dossier des propriétaires de parcelles privées dans l'île de Ré revient à la barre

ÉRIC CHAUVEAU
e.chauveau@sudouest.fr

«**N**on à la ségrégation sociale». L'intitulé du tract, distribué hier après-midi devant le palais de justice de La Rochelle par les adhérents de la fédération française de camping-caravaning sur parcelles privées, donnait le ton. Sur les 80 personnes qui attendaient d'accéder à la salle d'audience, toutes étaient concernées par ce dossier. Il s'agissait aussi de solidarité envers les 12 propriétaires de parcelles dans l'île de Ré, appelés à comparaître pour avoir, dans le courant de l'été 2010, à Loix ou à La Couarde, planté tentes ou stationné caravanes sur leur terrain alors que la loi le leur interdit. La prévention précisait: «Au regard du classement de l'île, des dispositions du plan d'occupation des sols ou du plan de prévention des risques naturels», ce dernier ayant été revisité opportunément après la tempête Xynthia.

Débat polémique

Outre cette actualisation et le fait que les deux communes précitées portaient, pour la première fois, le fer dans la plaie de petites gens devant le tribunal correctionnel, le débat polémique, via l'interprétation des textes au regard de la supposée contradiction entre la pratique d'un loisir familial rendu possible par le droit à la propriété et cette pratique sur un site classé, n'est pas nouveau.

L'affrontement sur cette question – elle reflète la mutation profonde de l'île de Ré durant les quarante dernières années et le désir de protéger cet espace insulaire –, a donné lieu à des plaidoiries devant différentes juridictions. Si le fléau de balance a plus penché vers la condamnation du camping illégal, la partie est sans



M^{re} Karine Gargadennec avec un de ses clients, hier. PHOTO D. JULLIAN

cesse rejouée. Soutenus par deux associations (1), les propriétaires revendiquent leur part de vacances rétaiss dans des conditions plus précaires que luxueuses.

De l'autre côté, la préfecture, le parquet de La Rochelle et des élus rétais, mais pas uniquement, veulent résolument, au regard de leur approche de la loi et de l'intérêt général, contraindre les propriétaires de parcelles adeptes de camping transgénérationnel. La pression sur ces derniers donne à penser qu'on assiste à une guerre d'usure au regard de leur âge et de la condition des prévenus, souvent des retraités modestes, fragilisés dès lors que la justice les convoque et les frappe au portefeuille avec les amendes requises.

Hier, le représentant de la délégation interservices des affaires juridiques et contentieuses de la préfecture affirmait que ces propriétaires, domiciliés en Gironde, Dordogne, Charente ou Charente-Maritime, n'étaient pas dans leur droit et que

la défense du site et la protection des habitants devaient primer.

M^{re} Éric Mitard, pour les neuf dossiers de Loix, et sa consœur Karine Gargadennec, pour les trois de La Couarde, enfonçaient le clou «des droits acquis» de leurs clients. L'un et l'autre insistaient sur la contradiction entre l'arrêté préfectoral du 6 août 1980, autorisant le camping et demandant l'aménagement d'une fosse étanche, et le procès aujourd'hui fait à ces propriétaires de parcelles. Chacun à leur façon, les avocats appelaient à ce que l'État prenne ses responsabilités en engageant une procédure d'expropriation avec de justes indemnités.

Le parquet demandait 1 500 euros d'amende dont une partie assortie du sursis. Les jugements seront rendus le 23 janvier.

(1) L'Association des propriétaires de terrains à vocation de loisirs et de vacances familiales sur l'île de Ré et le Collectif des propriétaires résidents de plein air de Loix-en-Ré.